

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
12 décembre 2018

PUBLIE LE : 18 décembre 2018

Délibération n°121218-6 : Indemnité de conseil au receveur

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le cinq décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2018

PRESENTS

AIGREMONT	Isabelle BOUCHERIE, DELEGUEE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Pascale MERIDA, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Abel VINTRAUD, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Nicolas ROUSSEAU, DELEGUE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT	José CARRAT, DELEGUE TITULAIRE Cinthia DOMINGUES, DELEGUEE SUPPLEANTE Emma SADOUD, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAMBOURCY	Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE Gilbert ROUAULT, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT Pierrick FOURNIER, DELEGUE SUPPLEANT
LE VESINET	Francis GUIZA, DELEGUE TITULAIRE Frederic GOZLAN, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT Lionel LIOTIER, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Fabrice TENNESON, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE SUPPLEANTE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Marie AGUINET, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : MAREIL-MARLY

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats intercommunaux
Madame Catherine SCAGNI, Directrice de la piscine intercommunale
Madame Julia HOUILLON, Responsable communication des Syndicats intercommunaux

<i>Nombre de communes</i>	:	7
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	9
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	8

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

RAPPORTEUR : Monsieur BURGAUD, Vice-président

VU que les comptables du Trésor, qui exercent les fonctions de receveur des collectivités, peuvent percevoir une indemnité pour les prestations d'assistance et de conseil qu'ils fournissent auxdites collectivités ;

VU que cette indemnité est personnelle et valable pour la durée du mandat de l'assemblée qui l'a attribuée ;

CONSIDERANT que le comité syndical, issu des élections de juillet 2017, doit délibérer pour décider du versement de cette indemnité à Madame Marie-Louise CACALY, comptable assignataire en 2017 pendant 240 jours et à Madame Brigitte HUART, comptable assignataire en 2017 pendant 120 jours ;

CONSIDERANT que le montant de cette indemnité est calculé, chaque année, en fonction de la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif règlementaire fixé par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ;

CONSIDERANT que ce même arrêté précise que cette indemnité peut être supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas verser d'indemnité de conseil à Madame Marie-Louise CACALY, car elle n'a pas exercé de prestations d'assistance et de conseil.

ARTICLE 2 : DECIDE d'attribuer l'intégralité de l'indemnité de conseil à Madame Brigitte HUART, comptable assignataire pendant 120 jours, soit 217,23 € brut.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 17 DEC. 2018

Transmis en Préfecture et affiché le 18 DEC. 2018

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal